



Fédération d'Improvisation genevoise

STATUTS DE LA FÉDÉRATION D'IMPROVISATION GENEVOISE

I – DÉNOMINATION – SIÈGE – DURÉE

Art. 1

Dénomination

Sous la dénomination «Fédération d'Improvisation Genevoise» (FIG) il a été constituée une association sans but économique, indépendante, tant sur le plan politique que sur le plan confessionnel, organisée corporativement selon les articles 60 et ss du Code civil suisse.

Art. 2

Siège

Le siège de la Fédération est à Genève.

Art. 3

Durée

La Fédération est constituée pour une durée indéterminée.

II – BUTS

Art. 4

L'association a pour but de promouvoir le théâtre d'improvisation, notamment:

- organiser le championnat genevois d'improvisation théâtrale;
- organiser des rencontres inter-équipe de type match;
- présenter des spectacles d'improvisation théâtrale;
- mettre en place une collaboration avec les collèges/écoles et les Centres de loisirs/maisons de quartier ou toutes autre institution souhaitant proposer du théâtre d'improvisation.

III - ORGANISATION

A. MEMBRES

conditions

Art. 5

Peut acquérir le statut de membre de l'association, toute personne physique ou morale, ayant le statut de membre d'une équipe fédérée, partageant les buts de l'association et s'engageant à en respecter les statuts et annexes.

Toute personne physique et morale, désireuse de poursuivre un but similaire à celui de la FIG.

Acquisition par un membre d'équipe

Art. 6

A le statut de membre toute personne, figurant sur la liste officielle des membres d'une équipe fédérée de l'association.

Le statut de membre s'acquiert pour un an, à compter de la date de réception de la liste officielle communiquée par l'équipe du membre. À cette fin, chaque équipe est tenue de communiquer au responsable de la ligue une liste officielle des membres qui la composent sur laquelle doivent figurer: les noms, prénoms, âge, adresses postales et emails, ainsi que les numéros de téléphone de ses membres. La liste officielle des membres de l'équipe doit être renouvelée chaque année et communiquée au responsable de ligue dans un délai de 30 jours à compter du 1^{er} septembre.

Acquisition par une personne externe

Art. 6^{bis}

Toute personne extérieure aux équipes fédérées peut acquérir le statut de membre en adressant une demande écrite (par voie postale ou électronique) au comité de la FIG qui se détermine sur l'issue de la candidature dans un délai de 30 jours.

Renouvellement du statuts	Art. 6 ^{ter}	Le statut de membre est renouvelable, selon les mêmes conditions que son acquisition.
Membre passif	Art. 8	Tout membre peut demander le statut de membre passif en adressant une demande écrite (par courrier postal ou e-mail) au comité de la FIG. Il peut en tout temps devenir membre actif, en adressant une demande écrite au comité de la FIG.
Perte du statut	Art. 9	Le statut de membre se perd en cas de non renouvellement dans le délai prévu, par exclusion ou démission.
démission	Art. 10	Les membres peuvent démissionner en tout temps, sans donner de motif, en adressant une demande écrite au comité de la FIG (par courrier postal ou e-mail).
exclusion	Art. 11	L'assemblée générale dispose du pouvoir d'exclure un membre sans motivation, pour autant qu'une décision écrite lui soit adressée dans un délai de 30 jours. Le comité dispose du pouvoir d'exclure un membre, sans délai, en cas de violation grave des présents statuts ainsi que de ses annexes. Une décision écrite et motivée lui est alors adressée dans les plus brefs délais.
		B. LIGUES
Structure	Art. 12	L'association est composée de la fédération des ligues junior, amateur et expérimentale.
Gestion des ligues	Art. 12 bis	L'assemblée générale dispose du pouvoir de créer ou supprimer des ligues.

équipes

Art. 13

Chaque ligue est gérée par le comité directeur de la ligue. Le comité est composé du responsable ainsi que de co-responsables, d'un trésorier et d'une secrétaire. Ceux-ci sont désignés par le responsable de ligue.

Le comité directeur de chaque ligue est subordonné au comité directeur de la Fédération d'improvisation genevoise. Il s'engage notamment à diriger la ligue dans le respect des directives décidées par le comité de la FIG.

Art. 14

Chacune des ligues est organisée en équipes.

La ligue Amateur est composée des équipes:

- La Thorel;
- Plainpalais;
- La Cosa Nostra;
- Les Centaurius;
- Les Croisées;
- Lamartine;
- Les Tacchineurs;
- Les Geckos.

La ligue Junior est composée des équipes:

- La Villa Tacchinik'ta mère;
- Les Yakusas;
- Les Déchênés
- Les Dindons;
- Les Cochons de Pitaillon;
- Les Confesseurs.

L'organisation de la ligue expérimentale est laissée à la gestion du comité responsable de la ligue.

Création d'équipes

Art. 15

Chaque ligue est libre de décider, selon son règlement interne, de la création ou de la suppression d'équipes.

Organisation des équipes

Art. 16

Les équipes sont libres de s'organiser associativement ainsi que de prévoir des statuts, pour autant que ceux-ci respectent les présents statuts ainsi que ses annexes.

organes

C. ORGANES

Art. 17

Les organes de l'association sont:

- Le comité directeur;
- L'assemblée générale;
- Le réviseur aux comptes.

Comité
directeur

Art. 18

Le comité directeur est élu chaque année par l'assemblée générale, il dirige et se détermine sur les affaires courantes de l'association. Il exerce ses fonctions dans le respect de la charte du comité directeur.

Le comité est composé du:

- Président;
- Vice-président;
- Secrétaire;
- Trésorier;
- Responsable de la ligue amateur
- Responsable de la ligue junior
- Responsable de la ligue d'élite expérimentale
- Responsable formation
- Responsable communication
- Responsable logistique

Les membres du comité peuvent démissionner avec un préavis de deux mois en adressant par écrit leur intention au président.

Le membre démissionnaire peut présenter un remplaçant au comité. En cas d'acceptation par le comité, le membre démissionnaire est libéré immédiatement de ses fonctions.

Art. 19

Organe de
révision

Le réviseur aux comptes est élu chaque année par l'assemblée générale. Il approuve les comptes de l'association. Il est libéré de ses fonctions lorsque les comptes ont été approuvés par l'assemblée générale.

Assemblée
générale

Art. 20

L'assemblée générale est constituée des membres passifs et actifs de l'association.

Art. 21

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est convoquée par le comité directeur une fois par an.

La convocation précède la tenue de l'assemblée générale d'un délai minimum de 10 jours.

La convocation peut être faite par voie postale ou par courrier électronique.

La convocation comprend l'ordre du jour, auquel de nouveaux points peuvent être apportés par les membres ou le comité jusqu'à 3 jours précédant l'assemblée générale.

En cas de nécessité, l'ordre du jour peut être modifié pendant l'assemblée générale avec l'accord de la majorité du comité.

Si le comité ou 1/5 des membres le jugent nécessaire, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée.

Décision

Art. 22

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents à l'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire.

finances

IV. RESSOURCES FINANCIÈRES

Art. 23

Les ressources financières de l'association résultent notamment des

- dons
- legs
- bénéfices issus des manifestations de la FIG
- subventions

V. DISSOLUTION

dissolution

Art. 24

L'assemblée générale peut décider en tout temps de la dissolution de la présente association. La dissolution de l'association doit emporter le 2/3 des suffrages des membres présents à l'assemblée générale.

VI. REVISION DES STATUTS

révision

Art. 25

Les présents statuts sont sujet à révision à la demande du comité ou si 2/3 des membres en font la demande. La révision est adoptée à la majorité absolue des membres présents à l'assemblée générale.

VII. FOR ET DROIT APPLICABLE

Droit
applicable

Art. 26

Tout litige en lien avec les présents statuts et ses annexes est soumis au droit genevois et suisse.

for

Art. 27

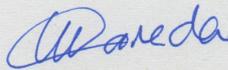
Le for juridique est à Genève.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale le 20 octobre 2013, dans le cadre d'une révision totale des statuts adoptés le 3 mars 1995 à Lancy, abrogés par la présente adoption.

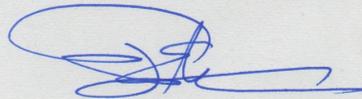
La procédure de révision respecte l'art. 26 a Statuts.

Ainsi fait à Genève, le 20 octobre 2013

Claire Mareda – **Présidente**



Eric Lecoultre – **Vice-président**



Laure Piguet – **Trésorière**



Lia Leveillé Mettral - **Secrétaire**

